



MAIRIE D'ILLIERS-COMBRAY

28120 (Eure et Loir)

Tél. 37 24 00 05

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION GENERALE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'ILLIERS COMBRAY

Le Maire de la ville d'Illiers Combray (Eure et Loir)

Vu le Code des communes;

Vu le Code de la route;

Considérant les aménagements réalisés place du Marché ayant pour objet de faciliter le déplacement des piétons et l'installation de terrasses et étalages;

ARRETE

I - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et stationnement sont interdits en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Toute personne contrevenant aux présentes dispositions de l'arrêté municipal pourra être poursuivie et punie conformément à la loi, et en outre les propriétaires de tout engin ayant occasionné des dégradations: (affaissements, taches etc...) seront dans l'obligation d'effectuer les réparations sous le contrôle des services techniques de la ville.

II - SAILLIES ET OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public sera, selon la règle générale en la matière, soumise à autorisation réglementaire et, éventuellement, à rétribution.

Les tarifs seront conformes à ceux de l'occupation des voies publiques, trottoirs et places en vigueur.

Un passage piétonnier d'une largeur minimum de un mètre cinquante centimètres sera toujours préservé pour la circulation des piétons.

2-2 ENSEIGNES

Les enseignes fixes seront autorisées suivant la réglementation en vigueur.
Les enseignes mobiles seront soumises à autorisation.

2-3 TENDELETS, AUVENTS, MARQUISES

La pose des auvents ou marquises doit être soumise à autorisation.

2-3-1 Installations

Les installations actuelles sont tolérées aux risques et périls des propriétaires, mais seront soumises à autorisation en cas de remplacement ou de modification.

2-3-2 Responsabilités

Dans le cas où un riverain passerait outre à cette interdiction, il resterait responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir de ce fait.

2-4 TERRASSES

Les terrasses feront l'objet d'autorisations spéciales déterminées localement. La largeur de l'occupation sera fixée de manière à tenir compte du passage de sécurité prévu à l'article 2-1.

III - SONORISATION

Les sonorisations ne devront constituer qu'un fond sonore qui ne devra jamais atteindre le maximum de puissance des appareils, ni dépasser 60 décibels.

En aucun cas les sonorisations ne devront donner prétexte à publicité commerciale individuelle, sauf à l'occasion de manifestations dont l'autorisation spécifique des dispositions contraires.

IV - PROPRETE ET ENTRETIEN

4-1

Aucun écoulement de l'eau, en dehors du nettoyage normal des trottoirs, ne devra s'effectuer.

4-2

Le nettoyage jusqu'au fil d'eau sera effectué par tous les commerçants.

4-3

Les salissures occasionnelles dues notamment à des promotions publicitaires, etc... leur seront facturées.

4-4

Le rejet des balayures et déchets de toutes sortes sur la voie publique demeure strictement interdit.

4-5

L'emploi des produits chimiques de toutes sortes pour nettoyer les dalles est formellement interdit.

4-6

Il est interdit aux propriétaires d'animaux ou aux personnes qui en ont la garde, de laisser ceux-ci souiller le sol des voies et places.

V- TRAVAUX

OBSERVATIONS GENERALES

Conformément à la réglementation générale, les travaux que les riverains seraient appelés à effectuer seront soumis à autorisation préalable à demander à Monsieur le Maire.

Les livraisons de produits salissants comme le mazout par exemple devront être effectuées impérativement avec toutes les précautions nécessaires pour éviter de souiller le revêtement.

Il est interdit de procéder à des travaux sur les dallages tels que fixations, peinture. Il est également interdit d'y déverser des produits nocifs, acides, bases, abrasifs ou autres.

VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Monsieur le secrétaire général de la mairie, Monsieur le Gardien Principal de police municipale et Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera en outre remise à Monsieur le directeur des services techniques de la ville d'ILLIERS COMBRAY.

Communication sera également effectuée aux services destinataires suivants:

- Centre de secours d'Illiers Combray
- Direction Départementale de l'équipement
- Concessionnaire des droits de place
- Electricité de France Chateaudun
- Gaz de France Chartres
- PTT Chartres
- Régies municipales eau - assainissement
- Gestionnaire de l'éclairage public
- Les riverains
- UCIA
- La Présidente du Syndicats des commerçants non sédentaires



Bureau de la Réglementation Générale
FAIT A ILLIERS COMBRAY, le 19 février 1997

et des Elections

REÇU à la PRÉFECTURE

Le

26 FEV. 1997



Le Maire,